

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

07/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Vos coordonnées

Société anonyme Axa Group Operations Belgium
Place Du Trône 1
1000 BRUXELLES, BE
TVA : BE0688713559
Convention A8376F
Sales type FZ / 21%

Audi Q6 e-tron

Modèle 2025



*Avantage client
16.418,00 €
TVAC

	HTVA	TVAC
Valeur du véhicule et accessoires	68.756,20 €	83.195,00 €
Avantage offre spéciale*	- 1.950,41 €	- 2.360,00 €
Prix catalogue	66.805,79 €	80.835,01 €
Remise*	- 11.618,18 €	- 14.058,00 €
Total véhicule et accessoires	55.187,61 €	66.777,00 €
Prix reprise (voir convention de reprise)		- 0,00 €
Acompte à payer		- 0,00 €
Solde		66.777,00 €

Les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.

Codification

20250407 2025
GFBA28 E64 1 OE0EFW
6647934

Options

2FS PWA OXN T222 3FU EB4 PG9 PQ1 PYI QL5 Y4T YEI

Offre valable jusqu'au 30/06/2025

Pour les consommateurs, aucune vente ne sera réputée conclue qu'après signature d'un bon de commande (AR 5/4/2019).

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

07/04/2025



Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090

Caractéristiques spécifiques essentielles :

Remarques :

Votre Audi Code – AX9J5KDK – Ce code vous permet de retrouver à tout moment le détail de votre véhicule dans le configurateur internet.

L'acheteur reconnaît être informé et accepte que les valeurs techniques et caractéristiques spécifiées pour une configuration spécifique d'un véhicule (telles que les valeurs d'émission de CO2 et de consommation) peuvent être indisponibles, et/ou incomplètes et/ou différentes des valeurs affichées sur le certificat de conformité lors de la livraison du véhicule. Si ces valeurs sont disponibles lors de la configuration et affichées sur ce document, elles sont données à titre indicatif uniquement. De plus, toute éventuelle différence est susceptible d'influencer les montants dus en vertu de la législation applicable (sociale, fiscale, etc.). Contactez votre concessionnaire pour toute information relative à la fiscalité de votre véhicule.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur les types de pneus qui peuvent être montés sur ce véhicule, les étiquettes des pneus, toute documentation technique promotionnelle ou la fiche d'information sur les pneus en questions, veuillez prendre contact avec votre concessionnaire.

Essai :

Laissez-vous convaincre par un essai sur route. Nous vous proposons de l'organiser avec plaisir.

Détail de votre véhicule

		HTVA	TVAC
Modèle	Audi Q6 e-tron	66.495,87 €	80.460,00 €
GFBA28 E64 1	Q6 SUV Corporate e-tron performance 225,00 kW	- 1.950,41 €	- 2.360,00 €
	Norme de dépollution (suivant 94/12CE) : EU6	64.545,46 €	78.100,01 €

Extérieur
OE0E

Noir mythos (métallisé)

Garnitures intérieures
2FS

Volant multifonctions Plus en cuir à 4 branches avec basculeurs (+/-), aplati en bas et en haut

Le volant sport en cuir à double branches, progressif et frappant, au look aluminium, est aplati en haut et en bas. impressionne par son look sportif. Il tient confortablement dans la main et s'intègre parfaitement à l'intérieur du véhicule.

Le volant est équipé de boutons multifonctions avec commandes tactiles pour faciliter l'utilisation des nombreuses fonctionnalités d'infodivertissement de série et en option disponibles moyennant un coût supplémentaire.

Les interrupteurs à bascule permettent de modifier manuellement les niveaux de récupération. Ceux-ci permettent de s'adapter aux besoins individuels et diffèrent par la force du retard et la quantité d'énergie récupérée qui peut être utilisée pour charger la batterie. Cela peut augmenter l'efficacité et augmenter la portée devenir.

Garnitures intérieures
PWA

Pack interior Luxury (cuir/similicuir - noir)

- Sièges normaux à l'avant
- Panneau central des sièges en cuir noir, bourrelets latéraux des sièges, appuie-tête et accoudoirs centraux en similicuir noir, coutures contrastées en gris acier (revêtements des sièges arrière visuellement assortis aux sièges avant)
- Soutien lombaire à 4 voies pour les sièges avant, réglable électriquement, horizontalement et verticalement dans quatre directions individuelles
- Eléments intérieurs supérieurs et inférieurs en similicuir plus : éléments décoratifs dans le tableau de bord ainsi que dans les portes en similicuir plus en optique fine avec coutures contrastées en gris acier, accoudoir central en similicuir en optique classique, console centrale et accoudoirs de porte en similicuir plus en optique fine

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

07/04/2025



Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090

Détail de votre véhicule

HTVA

TVAC

- Couleur du similicuir plus en optique fine et du similicuir en optique classique, adaptée à la couleur de l'équipement intérieur respectif - Dessus du tableau de bord noir avec coutures contrastées en gris acier
- Surfaces d'accentuation et touches de commande noir brillant pour les éléments de la console centrale et le store porte-boissons
- Insert décoratif en aluminium mat brossé anthracite pour les inserts dans le tableau de bord
- Seuils de porte avec inserts en aluminium à l'avant, éclairés

Intérieur
FW

- noir-noir-gris acier / noir-noir / noir / argent roche**
- Garnitures intérieures : sièges : noir-noir-gris acier
 - tableau de bord : noir-noir
 - tapis de sol : noir
 - ciel de toit : argent roche

Détail de votre remise et vos cadeaux

HTVA

TVAC

Remises

- 11.618,18 € - 14.058,00 €

Vos options au prix net

HTVA

TVAC

T222

Contribution environnementale de 8,26 € HTVA pour le recyclage du véhicule (FEBE LAUTO)

8,26 €

9,99 €

Vos options

HTVA

TVAC

3FU

Toit ouvrant panoramique en verre

1.495,87 €

1.810,00 €

Le toit en verre électrique en deux parties présente de très grandes surfaces vitrées teintées. Ceux-ci donnent à l'intérieur du véhicule une atmosphère exclusive et souligne le design progressif de l'intérieur avec une ambiance agréable ambiance lumineuse.

Une fois ouvert, le toit panoramique en verre assure également un climat intérieur rafraîchissant. Un déflecteur de vent intégré réduit le bruit du vent. Pour une utilisation confortable, l'élément en verre est relevé et ouvert et les stores pare-soleil sont commandés électriquement. Le toit en verre panoramique peut être commandé de l'extérieur à l'aide de la télécommande et d'un mécanisme de verrouillage pratique.

QL5

Vitres latérales (à partir du montant B) et lunette arrière assombries

429,75 €

520,00 €

protège contre la lumière du soleil et les vues indésirables vers l'intérieur du véhicule à l'arrière Il se compose d'une lunette arrière obscurcie ainsi que d'une porte arrière et de vitres latérales obscurcies.

Vos accessoires (Prix hors main d'oeuvre et articles obligatoires)

HTVA

TVAC

LIVPACKE1

Préparation livraison (y compris set de produits d'entretien)

326,45 €

395,00 €

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

07/04/2025



Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090

Vos options offertes ou faisant partie d'un pack

OXN	Documentation de bord en français et néerlandais
EB4	3 ans de garantie, maximum 120.000 km 3 ans de garantie, maximum 120.000 km
PG9	Pack Confort Le Pack Confort comprend : - Les rétroviseurs extérieurs sont réglables électriquement, chauffants et rabattables, à atténuation automatique des deux côtés. - Rétroviseur intérieur à atténuation automatique - Accoudoir central confort à l'avant - Projecteur lumineux dans les rétroviseurs extérieurs - Clé confort, sans Safelock - clé numérique
PQ1	Pack Technology Pack Technology comprend: - Assistant de feux de route - Chauffage du volant - Feux arrière à LED pro avec une bande lumineuse continue - Lave-phares - Pack Confort - Pack Hiver Pack Assistance Plus - Régulateur de vitesse adaptatif (ACC) - Camera's d'environnement - Aide au stationnement plus avec affichage de la distance Volant multifonctions, gainé de cuir, basculeurs tiptronic +/- - Phares LED avec des clignotants LED - Préconditionnement avancé - Sièges chauffants à l'avant et à l'arrière
PYI	Pack Assistance Plus Pack Assistance Plus
Y4T	Passages de roue et carrosserie en noir Mythos Passages de roue et carrosserie en noir Mythos
YEI	Code usine

Vos équipements inclus dans la série spéciale

- Corporate / Corporate S
- Pack Business Plus

Vos équipements de série

- Airbags avant, airbag passager avant désactivable
- Antidémarrage électronique transponder
- Appuis-tête avant
- Assistant d'évitement et assistant de changement de direction
- Audi Ag
- Audi Connect emergency call & Service
- Airbags latéraux à l'avant + airbags rideaux + airbag central à l'avant
- Application sur le volant, aspect chromé
- Assistance au freinage d'urgence à l'avant
- Assistant de croisement
- Audi Application Store and Smartphone-Interface

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

07/04/2025



Votre conseiller de vente

François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090

Vos équipements de série

- Audi drive select
- Audi phone box light
- Audi virtual cockpit plus
- Avertissement de sortie de voie
- Baguettes de seuil avec inserts en aluminium avant
- Boîtiers des rétroviseurs extérieurs dans la teinte de la carrosserie
- Chargeur embarqué jusqu'à 11 kW (AC)
- Ciel de toit en tissu
- clé pour système de fermeture avec télécommande
- Code interne
- coffre avant (frunk)
- Corporate / Corporate S
- Dessus du tableau de bord noir avec surpiqueres contrastés
- Dossier de la banquette arrière rabattable en 3 parties (40:20:40)
- Encart laque fine gris vulcain
- Finition Advanced
- Freins à disque à l'arrière, 18 pouces
- Fonctions On Demand (FOD) ready
- Hayon électrique
- Jantes en alliage léger 18" à 10 branches, 8J/9J x 18 235/65 255/60 R18
- Limiteur de vitesse
- MMI experience plus
- Module éclairage
- Pack Business Plus
- Pack de chargement de base
- Pare-chocs advanced
- Pneus 235/65 R18 110H avant Pneus 255/60 R18 112H xl arrière
- Pompe à chaleur
- Préparation pour des fonctions de charge intelligentes
- Puissance de charge jusqu'à 270 kW (DC)
- Railing de toit noir
- Récepteur radio numérique (DAB)
- Réglage manuel du volant
- Side assist + exit warning assist + rear cross traffic assist
- Supports de plaque d'immatriculation avant et arrière (ECE)
- Suspension confort
- Système de contrôle de la pression des pneus
- Trousse de secours + triangle de présignalisation + gilet de sécurité
- Éléments intérieurs en haut et en bas en similicuir
- Audi connect Navigation & Infotainment
- Audi hill assist: assistance au démarrage
- Audi sound system
- Avec extincteur
- Axe normale
- Batterie haute tension 100 kWh (brut)
- Ceintures de sécurité
- Chauffage électrique d'appoint à air
- Climatisation automatique confort 3 zones
- Code interne
- Code interne
- Contours de fenêtre noirs
- Câble de chargement pour borne publique (Mode 3, 22 kW, type 2)
- Deuxième accès au chargement
- Détection de distraction et de fatigue
- Feux de jour avec éclairage d'assistance et fonction Coming- et Leaving-home automatique
- Fixation du siège enfant i-Size pour le siège passager + i-Size et Top Thether pour les sièges extérieurs à l'arrière
- Freins à disque à l'avant, 18 pouces
- Hayon à ouverture et fermeture électrique
- Indicateur de service 2 ans (fixe) sans km véhicule électrique
- Kit de réparation de pneu
- Mesures de protection des piétons de base
- Module de data Europe
- Normale ruiten
- Pack d'assistance Systèmes de protection et d'alerte
- Pare-brise en vitrage acoustique
- Passages de roue et pare-chocs en couleur contrastante (noir Mythos)
- Poignées de porte de la couleur de la carrosserie
- Ports USB avec fonction de chargement aux première et deuxième rangées de sièges
- Préparation pour dispositif d'attelage
- Pédales 'standard'
- Reconnaissance des panneaux routiers par caméra
- Réglage manuel des sièges avant
- Régulation automatique de la circulation d'air
- Sièges normaux à l'avant
- Suppression du monogramme puissance/technologie
- Système d'alerte sonore pour les véhicules
- Tapis de sol à l'avant et à l'arrière
- Vitres latérales et arrière en verre athermique

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

07/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Images

Malgré toute notre volonté les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.



Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

07/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Images

Malgré toute notre volonté les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.



Données techniques

Moteur :

Puissance moteur électrique max. : 225 kW
Puissance semi-horaire moteur électrique max. : 120,00 kW
Puissance horaire moteur électrique max. : 120,00 kW
Couple max. : 485 Nm
Couple avant/arrière max. : - / -
Capacité brute de la batterie : 100,0 kWh
Capacité nette de la batterie : 94,9 kWh
Type de batterie : Lithium-Ionen
Type de carburant : Elektro

Performances :

Accélération 0-100 km/h : 6,7 s
Vitesse maximale : 210 km/h

Capacité :

Volume du coffre : 526/1529 l
Volume du coffre à l'avant : 64 l

Poids :

Poids à vide, conducteur compris : 2 275 kg
Poids du véhicule, conducteur compris : 2 352,300 kg
Poids brut du véhicule : 2 815 kg
Poids maximum sur la boule d'attelage : 100 kg
Poids maximum autorisé sur le toit : 75 kg

Capacité de remorquage :

Poids remorque non freinée : 750 kg
Poids remorque freinée sur une rampe de 12% : 2 000 kg

Dimensions :

Diamètre de braquage : 12,1 m

Niveau acoustique :

Bruit en roulant : 65,000

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

07/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 18" à 10 branches, 8J/9J x 18 235/65 255/60 R18

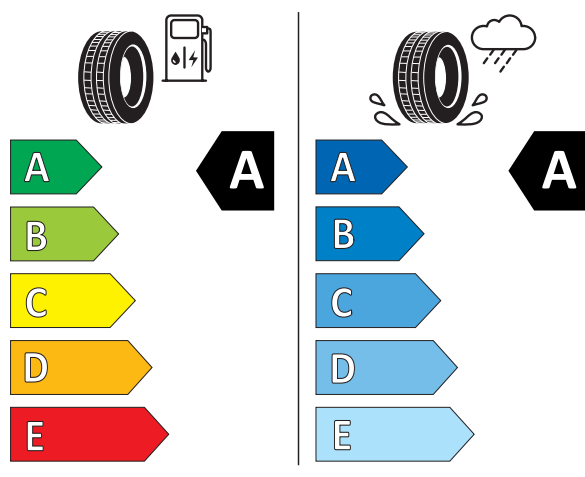


GOODYEAR

576193

255/60R18 112 H XL

C1



2020/740

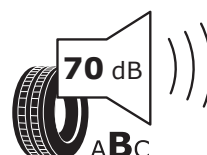
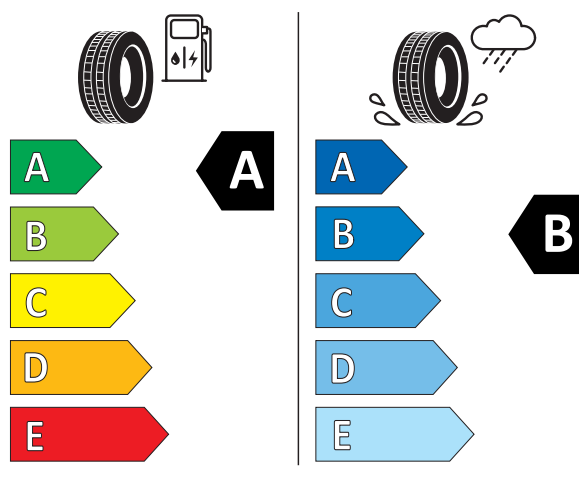


GOODYEAR

576201

235/65R18 110 H XL

C1



2020/740

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

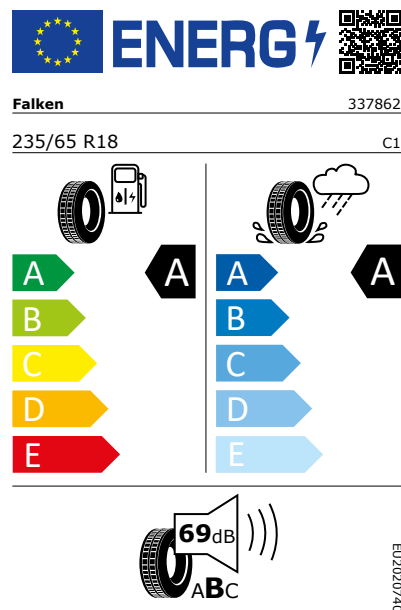
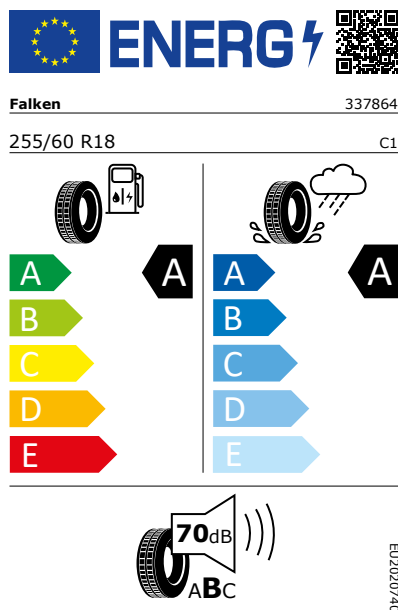
07/04/2025

Votre conseiller de vente
François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 18" à 10 branches, 8J/9J x 18 235/65 255/60 R18



Données WLTP (à titre indicatif)

WLTP

Consommation d'énergie : (Cycle) Faible - Moyen - Elevé - Très Elevé | **Combiné**
Autonomie : (Cycle) Urbain | **Combiné**

122.8 - 132.5 - 154.4 - 223.1 | **170.2 Wh/km**
818 | **625 km**

Informations fiscales (à titre indicatif)

Ces informations se basent sur les caractéristiques suivantes

Prix catalogue modèle (HTVA) : 64.545,46 €
Prix catalogue véhicule (HTVA) : 66.805,79 €
Total véhicule et accessoires (HTVA) : 55.187,61 €

Informations fiscales

Avantage Toute Nature (ATN) : 223,98 € / mois (2.687,70 € / an)
Cotisation patronale spéciale de sécurité sociale (cotisation CO2) : 37,33 € / mois (448,01 € / an)
Déductibilité fiscale : 100 %
Dépenses Non-Admises (DNA) : 456,91 €
Déductibilité TVA : 338,02 € / mois (4.056,29 € / an)

Bruxelles	Particulier	Indépendant	Société	Société de leasing
Taxe mise en circulation	74,29 €	74,29 €	74,29 €	61,50 €
Taxe de circulation	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

07/04/2025

**Votre conseiller de vente**

François-Xavier BEAUPAIN
francois-xavier.beaupain@steveny.eu
0472370090

Informations fiscales (à titre indicatif)**Flandre**

Taxe mise en circulation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxe de circulation	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Wallonie

Taxe mise en circulation	61,50 €	61,50 €	61,50 €	61,50 €
Taxe de circulation	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)	8,42 € / mois (100,98 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

A l'immatriculation, une taxe de mise en circulation unique (TMC) et une taxe de circulation annuelle sont dues. Elles sont calculées sur base des caractéristiques de la voiture. Renseignez-vous auprès de votre dealer.

L'ensemble des informations fiscales sont données à titre purement indicatif.

La responsabilité de D'leteren Automotive ou votre vendeur ou votre agent commercial ne peut nullement être engagée sur base des informations communiquées, notamment en cas de différence par rapport aux chiffres calculés par l'administration fiscale.

Conditions générales de vente

1. Prix

Les prix, hors taxes, convenus avec l'acheteur et indiqués sur le bon de commande sont fixes et définitifs. Le prix des accessoires installés de manière permanente et légalement requis est considéré comme inclus dans le prix annoncé.

2. Date ou délai de livraison

2.1. Le vendeur est tenu d'indiquer la date limite ou le délai de livraison sur le bon de commande. En l'absence d'un(e) tel(le) date/délai, le vendeur doit livrer le véhicule sans délai et au plus tard 30 jours après la date de la conclusion du contrat de vente.

2.2. La date ou le délai précis de livraison s'applique strictement. Le délai de livraison prend cours à compter du jour suivant la signature du bon de commande par l'acheteur.

2.3. Sauf cas de force majeure, lorsque le vendeur ne respecte pas la date de livraison ou le délai de livraison, l'acheteur a le droit, par lettre recommandée :

- de résilier immédiatement le contrat de vente dans le cas où la date/le délai de livraison était essentiel(le) et figurait comme tel dans le contrat de vente ;

- dans les autres cas, de proposer un(e) nouvelle(eau) date/délai de livraison adapté(e) aux circonstances et, si le véhicule n'a pas été livré à l'expiration de ce(tte) nouv(elle) eau date/délai de livraison, de résilier le contrat de vente sans délai.

2.4. En cas de dissolution du contrat de vente en application de l'article 2.3, toutes les sommes déjà payées par l'acheteur au titre du contrat de vente seront remboursées par le vendeur dans un délai de 14 jours calendaires après réception de la notification de cette dissolution, sans préjudice du droit à une indemnisation correspondant au dommage réel subi, toutefois limitée à 15% du prix de vente total du véhicule.

2.5. Dès la notification de la dissolution du contrat de vente, le vendeur peut disposer du véhicule au profit d'un tiers.

3. Paiement

3.1. Le paiement intégral, ou celui du solde en cas de paiement d'un acompte, se fait au comptant au moment de la livraison, sauf convention expresse contraire.

3.2. A défaut de paiement intégral à la livraison, des intérêts au taux directeur majoré de 8% visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sont imputés sur la somme due, après l'expiration d'un délai de 14 jours calendrier prenant cours le 3e jour ouvrable après l'envoi du rappel gratuit. Lorsque le rappel est envoyé par voie électronique, le délai de 14 jours calendrier prend cours le jour calendrier qui suit celui où le rappel est envoyé à l'acheteur.

3.3. Additionnellement, l'acheteur doit au vendeur une indemnité de :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- 30 euros augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;

- 65 euros augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

3.4. Le vendeur est redevable de la même indemnité s'il ne remplit pas ses obligations de paiement.

3.5. A la lumière de l'article XIX.3 du Code de Droit Economique, le vendeur fournit sans délai, à la demande de l'acheteur, sur un support durable, toutes les pièces justificatives de la dette et toutes les informations sur la manière d'introduire une contestation de la dette.

4. Livraison

4.1. La livraison du véhicule se fait au siège du vendeur, sauf convention écrite contraire.

4.2. Si l'acheteur refuse de prendre livraison du véhicule à la date de livraison ou dans le délai de livraison convenu nonobstant le paiement intégral, le vendeur a le droit, après 10 jours calendrier à dater du dépôt d'une mise en demeure par lettre recommandée, sauf si l'acheteur prouve que le défaut de prise de possession du véhicule est dû à un cas de force majeure :

- de réclamer des frais de garage à taux de 12,50 euros (HTVA) par jour jusqu'au jour du retrait du véhicule et /ou ;

- de résoudre la vente et de réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, toutefois limité à 15 % du prix de vente total du véhicule.

4.3. L'acheteur assume tous les risques relatifs au véhicule à partir de sa livraison effective conformément à l'article 5.2 ci-dessous.

5. Transfert de propriété et des risques

5.1. Le véhicule reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

5.2. Conformément à l'article VI.44 du Code de Droit Economique, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'acheteur dès que ce dernier ou la personne qu'il a désignée et qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession du véhicule.

5.3. Lorsque le contrat de vente prévoit l'expédition du véhicule, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'acheteur au moment de la livraison au transporteur qui a été chargé par l'acheteur du transport et pour autant que le choix de ce transporteur n'ait pas été offert par le vendeur.

6. Processus de production

6.1. L'acheteur reconnaît être informé et accepte le processus évolutif en matière de production, de techniques, de technologie et de design dans le secteur automobile, de telle sorte que certains détails pourraient différer par rapport au modèle commandé. Ces modifications n'affecteront cependant pas les caractéristiques spécifiques et/ou l'usage spécial recherché par l'acheteur tel que mentionné sur le recto du bon de commande.

6.2. Si la production du véhicule commandé venait à être abandonnée ou limitée, la vente est résiliée de plein droit, sans droit à aucune indemnité en faveur de l'acheteur. Dans ce cas, le vendeur établira une nouvelle offre correspondant le plus possible à la demande de l'acheteur.

7. Garantie

7.1. Garantie légale

7.1.1. Conformément aux articles 1649 bis à 1649octies de l'ancien Code civil, le vendeur répond vis-à-vis de l'acheteur de tout défaut de conformité qui existe lors de la livraison du véhicule et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

7.1.2. Après échéance de la garantie telle qu'elle est mentionnée à l'alinéa 1, l'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage.

7.1.3. Tout défaut de conformité doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

7.1.4. L'acheteur s'engage à faire tout le nécessaire pour ne pas aggraver le dommage, en s'abstenant au besoin d'utiliser le véhicule. A défaut, il sera tenu compte de cette aggravation pour déterminer le degré d'intervention du vendeur.

7.1.5. La garantie légale est maintenue pour l'acheteur même dans les cas où celui-ci fait réparer ou entretenir son véhicule, selon les instructions du constructeur automobile, hors du réseau de réparateurs agréés par ce constructeur automobile.

7.2. Garantie commerciale

7.2.1. Les modalités de la garantie commerciale du constructeur se trouvent sur le site internet belge de la marque et dans le document « Informations sur la garantie commerciale ».

7.2.2. La garantie commerciale prend cours le jour de la livraison du véhicule à l'acheteur.

7.2.3. Les réparations sous garantie du constructeur peuvent être obtenues auprès du vendeur et/ou auprès de tout réparateur agréé de la marque établi dans l'Espace Economique Européen.

8. Financement et faculté de renonciation du contrat de vente

8.1. Le cas échéant, le financement s'applique conformément au Code de Droit Economique relatif au crédit à la consommation, et particulièrement à son article VII 83 qui concerne la faculté de

8.2. S'il est prévu au recto du contrat de vente que la vente a été conclue sous condition suspensive de l'octroi d'un financement, sans intervention du vendeur dans la conclusion de ce contrat de vente et si ce financement est refusé par l'établissement de crédit, l'acheteur devra en aviser le vendeur dans les 8 jours calendrier. De plus, la preuve écrite de ce refus de financement devra être rapportée par lettre adressée au vendeur dans le mois de la signature du bon de commande. L'acompte éventuellement versé sera, dans ce cas, remboursé sans retard injustifié et au plus tard 14 jours calendrier après réception de cette preuve écrite. Faute de preuve transmise dans le délai susmentionné, le vendeur pourra réclamer à l'acheteur une indemnité limitée à 15 % du prix de vente total du véhicule.

8.3. Les ventes dans les salons, foires et expositions pour autant que le paiement n'ait pas lieu au comptant sont de plus régies par le livre XIV article 41 et suivants du Code de Droit Economique pour ce qui concerne le délai de réflexion.

9. Reprise d'un véhicule d'occasion

9.1. Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison et au paiement d'un véhicule neuf et à la preuve que l'acheteur est propriétaire du véhicule à reprendre et que toutes les obligations afférentes à son financement éventuel ont été exécutées.

9.2. La valeur de reprise du véhicule d'occasion, convenue lors de la commande du véhicule neuf est définitive pour autant que l'état du véhicule d'occasion, au moment de sa livraison par l'acheteur soit, à l'exception de détails minimes et non-essentiels pour le vendeur, entièrement conforme à la description qui en a été faite dans le bon de commande ou dans un document annexé à celui-ci et qui en fait partie intégrante.

9.3. La diminution de la valeur du véhicule d'occasion à reprendre, suite à un retard de livraison du véhicule neuf vendu par le vendeur à l'acheteur, est à charge du vendeur, la valeur de reprise du véhicule d'occasion à reprendre étant définitive.

10. Documents du constructeur

Tout document émanant du constructeur, mentionnant les caractéristiques du véhicule commandé, portant le cachet ou la signature du vendeur, et joint au bon de commande, est réputé faire partie du bon de commande auquel il est joint.

11. Force majeure

La partie qui invoque un cas de force majeure prévient l'autre dans les 8 jours calendrier de sa connaissance de l'événement par lettre recommandée.

12. Litiges et compétence des tribunaux

12.1. En cas de plainte ou question lié au présent contrat de vente, l'acheteur peut s'adresser au vendeur dont les coordonnées sont reprises au recto du bon de commande.

12.2. En cas de litige, le vendeur et l'acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige peut, à la demande d'une des parties, sans préjudice d'une action judiciaire, être soumis à la Commission Conciliation AUTOMOTO, agréée par le SPF Economie. Le siège de la Commission Conciliation AUTOMOTO et son secrétariat sont établis à Avenue Jules Bordet 164 - 1140 Bruxelles - Tel: 02/778.62.47 Fax: 02/778.62.22 - e-mail: info@conciliationautomoto.be. Tous les règlements, formulaires et documents sont accessibles sur le site internet de la Commission (www.conciliationautomoto.be). Ils peuvent être transmis par écrit ou sur un autre support durable.

12.3. A défaut d'accord amiable, les tribunaux suivants sont, au choix du demandeur, compétents pour connaître de la demande: 1) le tribunal compétent du domicile du défendeur ou d'un des défendeurs ; 2) le tribunal compétent du lieu dans lequel les obligations en litige ou l'une d'elles sont nées ou dans lequel elles sont, ont été ou doivent être exécutées, 3) le tribunal compétent du domicile de l'acheteur.

12.4. Sauf disposition impérative contraire, chaque partie renonce à la possibilité d'introduire une action en responsabilité extracontractuelle contre l'autre partie et/ou contre les auxiliaires de celle-ci (l'auxiliaire s'entend de toute personne physique ou morale chargée par une partie, débiteur d'une obligation contractuelle, d'exécuter tout ou partie de cette obligation, et ce qu'elle exécute cette obligation pour son propre compte et en son nom ou pour le compte et au nom du débiteur. Ceci inclut : les travailleurs, les sous-traitants, les prestataires de services, les administrateurs (de droit ou de fait), les représentants, les travailleurs indépendants, et autres)). Les auxiliaires de chacune des parties sont tiers bénéficiaires de cette disposition. Pour autant que de besoin, les parties confirment que l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 reste d'application en ce qui concerne les agissements du travailleur.

13. Traitement de données à caractère personnel

13.1. Les données à caractère personnel collectées de l'acheteur sont traitées conformément aux dispositions légales applicables. D'leteren Automotive SA/NV, rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles, BCE 0466.909.993, RPM Bruxelles, est le responsable de traitement de ces données à caractère personnel. Toute question à ce sujet peut être adressée par courrier à D'leteren Automotive SA/NV, et également par voie électronique à customer@dieteren.be.

13.2. Des informations concernant les types de données traitées, les finalités de traitement et l'exercice des droits en la matière (droit d'accès, droit à la portabilité des données, droit de rectification, droit à l'oubli, droit d'opposition au marketing direct, droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité) peuvent être obtenues par écrit, sur simple demande, par courrier adressé à D'leteren Automotive SA/NV, et sont consultables sur le site www.dieteren.be/fr/privacypolicy.

14. Rallyes et concours

L'acheteur s'engage à ne pas prendre part, directement ou indirectement, avec le véhicule vendu à des rallyes non touristiques, concours et d'une façon générale à tout ce qui est contraire à un usage normal du véhicule ou de faire une quelconque publicité ce concernant sans l'accord préalable de l'importateur, sous peine d'être déchu de la garantie contractuelle.

15. Qualité et engagement de l'acheteur

15.1. Les présentes conditions générales sont intégralement d'application pour autant que l'acheteur soit un consommateur au sens du Code de Droit Economique, c'est-à-dire pour autant que l'acheteur acquière ou utilise le véhicule faisant l'objet du présent contrat de vente à des fins excluant tout caractère professionnel ou commercial.

15.2. Dans tous les cas où l'acheteur n'est pas un consommateur au sens de l'article 15.1 ci-dessus, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exception des articles suivants : 1, 2.2 – 2.5, 3.2-3.5, 7, 8, 9, 3.2, 12.2 et 12.3. En pareil cas :

15.2.1. En ce qui concerne l'article 1, les prix indiqués au recto du contrat sur le bon de commande et sur le contrat de vente sont susceptibles d'être augmentés en cas de modification du prix catalogue conseillé par l'importateur ou le constructeur ;

15.2.2. L'article 2.2 suivant est applicable : « La date ou le délai de livraison est toujours donné(e) à titre purement indicatif et sans engagement ferme du vendeur. »

15.2.3. L'article 3.2 suivant est applicable : « A défaut de paiement intégral à la livraison, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure au taux d'intérêt applicable en vertu de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. »

15.2.4. L'article 3.3 suivant est applicable : « Additionnellement, l'acheteur doit au vendeur une indemnité de dommages et intérêts correspondant au dommage effectivement subi, mais limitée à 15% du prix d'achat du véhicule. »

15.2.5. L'article 7 suivant est applicable : « 7.1 Les défauts apparents à la peinture, à la carrosserie et aux garnitures intérieures doivent être signalés sans délai et par lettre recommandée au vendeur. Les autres vices apparents doivent être notifiés par lettre recommandée au vendeur au plus tard dans les 10 jours calendrier à partir de la livraison".

7.2 L'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement

renonciation. En cas de financement par le vendeur ou par l'intermédiaire du vendeur, mention en sera faite au recto du contrat de vente.

l'usage. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

7.3 Garantie commerciale (voir ci-haut article 7.2 « garantie commerciale »).

15.2.6. L'article 12.2 suivant est applicable : « En cas de litige, le vendeur et l'acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les tribunaux du siège du vendeur sont exclusivement compétents pour connaître du litige. »

15.3. L'acheteur s'engage expressément à acquérir le véhicule commandé pour son usage personnel ou à des fins de mise en location ou de leasing et non pour le revendre à l'état neuf à des fins commerciales, c'est-à-dire avec l'intention de réaliser un profit. Si l'acheteur ne respecte pas le présent engagement, le vendeur se réserve le droit:

- soit de considérer la vente comme annulée sans que le vendeur soit tenu au paiement d'une quelconque indemnité
- soit de réclamer à l'acheteur une indemnité représentant 10% du prix d'achat du véhicule;
- soit de suspendre l'exécution de toute autre commande en cours tant que l'acheteur n'a pas confirmé son engagement de respecter l'obligation susvisée pour ce qui concerne les autres véhicules commandés.

BDC BD - 10/11/2023 AG

Conditions supplémentaires

Applicables dans le cadre d'une vente conclue à distance

1. Généralités

1.1 Dans le cas d'une vente conclue à distance (dans le sens de l'article I.8.15° de Code de droit Economique) tel que sur Internet, les présentes Conditions supplémentaires s'appliquent en plus des Conditions générales de vente. Les dispositions concernant le droit de rétractation (tel que détaillées ci-dessous à l'article 4 e.a.) ne s'appliquent qu'en cas de vente vers un consommateur.

1.2 L'acheteur ne peut pas entamer plus d'une transaction à la fois. S'il souhaite acheter un autre véhicule, il devra d'abord clôturer définitivement la transaction concernant le premier véhicule. Une transaction est définitivement clôturée 15 jours après la livraison du véhicule à l'acheteur.

2. Financement

2.1 Si l'acheteur souhaite financer la vente par un tiers (vente à tempérament, crédit-bail, etc.) et que le financement choisi implique le versement par le prêteur de tout ou partie du prix en direct au vendeur, un tel financement n'est accepté qu'à concurrence de maximum 85 % du prix par le vendeur. En conséquence, si l'acheteur opte pour un tel financement de son achat (tel que proposé sur la plateforme online), le montant du crédit versé en direct par le prêteur au vendeur ne pourra pas dépasser 85 % du prix.

3. Acompte et condition suspensive

3.1 La vente n'est conclue qu'après signature par l'acheteur du bon de commande digitale correspondant. Le contrat de vente ne peut être conclu qu'avec une signature sur le bon de commande digitale.

3.2 La vente est conclue sous la condition suspensive, stipulée dans l'intérêt exclusif du vendeur, de la réception sur le compte bancaire du vendeur du montant de l'acompte convenu. Aussi longtemps que l'acompte n'est pas réceptionné sur le compte bancaire indiqué par le vendeur, la vente n'est pas parfaite, sauf si le vendeur renonce explicitement et par écrit à cette condition suspensive, ce qu'il est le seul à pouvoir faire.

3.3 Une fois le bon de commande signé par l'acheteur,

a) l'acheteur doit verser le montant de l'acompte convenu dans les 3 jours ouvrables de la signature du bon de commande sur le compte bancaire indiqué par le vendeur ;

b) le véhicule est réservé en faveur de l'acheteur pendant cette période. Le vendeur s'interdit de vendre le véhicule à un tiers pendant cette période, sauf accord exprès de l'acheteur.

3.4 Si l'acheteur résilie la vente avant la livraison du véhicule, le vendeur sera en droit de lui réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, tenant compte entre autres de la moins-value liée à l'éventuelle immatriculation du véhicule, toutefois limitée à 15 % maximum du prix de vente total du véhicule.

4. Rétractation – principes et modalités

4.1 Conformément au livre VI, titre 3, chapitre 2 du Code de Droit Economique, ainsi qu'à la clause reprise au recto du bon de commande, l'acheteur a le droit de se rétracter du contrat sans donner de motif, aussi longtemps que l'acheteur n'a pas pu établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule et ce au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours calendrier à compter du lendemain du jour où l'acheteur a pris possession physiquement du véhicule (livraison).

4.2 Pour ce faire, l'acheteur pourra adresser un courrier au vendeur exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et contenant les éléments permettant de l'identifier (nom, prénom, adresse, numéro du bon de commande). Il pourra utiliser à cette fin le modèle de formulaire de rétractation prévu par le Code de Droit Economique (disponible sur le lien suivant Formulaire-de-retractation.pdf (fgov.be)).

4.3 L'acheteur devra dans les plus brefs délais contacter le vendeur afin de convenir d'un rendez-vous pour la restitution du véhicule. En cas de non-respect de l'heure convenue pour le rendez-vous de restitution, l'acheteur sera redevable d'une indemnité égale à 25€ par 15 min. de retard.

4.4 La restitution du véhicule devra être réalisée par l'acheteur, à ses frais et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours calendrier après la notification de sa décision de rétractation, à l'endroit où il en a pris livraison auprès du vendeur, sauf accord contraire avec le vendeur.

4.5 Lors du rendez-vous de restitution du véhicule, un état des lieux contradictoire de l'état du véhicule (carrosserie et mécanique), en ce compris le nombre de km parcourus, sera réalisé par une société tierce mandatée à cet effet. La moins-value découlant des dégâts constatés sera estimée en application des tarifs (grille) Renta. L'acheteur reconnaît et accepte que, sauf preuve contraire apportée par l'acheteur, le véhicule lui a été livré complet (conformément au bon de commande), en parfait état de propreté et de fonctionnement, et que, par conséquent, le bon de commande signé vaut état des lieux initial.

4.6 Préalablement au rendez-vous de restitution et à l'état contradictoire, l'acheteur aura nettoyé parfaitement l'intérieur et l'extérieur du véhicule. À défaut, le véhicule sera nettoyé lors du rendez-vous de restitution, et des frais raisonnables seront mis à charge de l'acheteur (minimum 75€).

5. Rétractation – conditions

5.1 L'acheteur ne peut pas exercer son droit de rétractation :

a) si le véhicule est configuré selon les spécifications de l'acheteur ou est nettement personnalisé ; et/ou

b) si l'ensemble des documents légaux (tels que le certificat de conformité) accompagnant le véhicule ne sont pas restitués au plus tard concomitamment à la remise du véhicule ; et/ou

c) si le nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule depuis la livraison excède 150 km ; et/ou

d) si le véhicule n'est plus la propriété de l'acheteur, a été revendu ou transféré à une personne physique ou morale quelconque, ou a fait l'objet d'une sureté (gage, etc.).

5.2 L'acheteur est responsable de la dépréciation du véhicule résultant de manipulations du véhicule autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. En conséquence, si l'acheteur exerce son droit de rétractation :

a) l'acheteur devra rendre le véhicule en parfait état de propreté intérieure et extérieure, en parfait état de fonctionnement (carrosserie et mécanique) et complet (le véhicule devra comprendre tous les accessoires, options, équipements présents initialement et livrés en même temps que le véhicule, en particulier tous les documents de bord). Le véhicule ne pourra pas avoir été modifié sans l'accord écrit du vendeur, et de manière générale ne pourra pas avoir été l'objet d'une cause qui exclut ou limite la garantie. À défaut, l'acheteur sera redevable d'une indemnité calculée sur base de la valeur marchande du véhicule en considération des défauts constatés dans l'état contradictoire du véhicule ; et

b) si le véhicule a été immatriculé, l'acheteur sera redevable au vendeur d'une indemnité équivalente à 15 % du prix total de vente. Pour information, l'immatriculation d'un véhicule neuf diminue sa valeur marchande de 20 % à 30 % en moyenne ; et

c) le cas échéant, le véhicule devra être désimmatriculé par et aux frais de l'acheteur. À défaut, l'acheteur sera redevable d'un montant de 80€ TTC couvrant les frais que le vendeur devra supporter pour faire désimmatriculer le véhicule. En acceptant les présentes conditions générales, l'acheteur mandate irrévocablement le vendeur ainsi que toute société du groupe D'leteren aux fins de faire désimmatriculer le véhicule en son nom et pour son compte le cas échéant ; et

d) si le nombre de kilomètres parcourus depuis la livraison excède 80 km, l'acheteur devra indemniser le vendeur, pour chaque kilomètre parcouru au-delà dudit seuil de 80 km, à hauteur de 1,25€ TTC par kilomètre ; et

e) l'acheteur sera redevable d'une indemnité raisonnable pour couvrir les frais supportés par le vendeur dans le cadre des prestations fournies jusqu'au moment où l'acheteur l'a informé de l'exercice du droit de rétractation (frais de transport, frais de préparation du véhicule, formalités administratives, etc.) ; et

f) de manière générale, l'acheteur sera redevable d'une indemnité venant en déduction d'un éventuel remboursement par le vendeur s'il a fait du véhicule un usage non conforme à son utilisation normale, ou s'il a fait un usage prolongé et non nécessaire du véhicule.

5.3 L'acheteur reste responsable de tous frais ou coûts, pouvant devenir exigibles plus tard, qui lui sont imputables en raison du fait que le véhicule était en sa possession, comme des contraventions impayées ou des taxes sur la propriété.

5.4 Les frais éventuellement supportés par l'acheteur en vue d'assurer le véhicule, ou les taxes diverses telles que la taxe de circulation ou la taxe de mise en circulation, resteront à charge de l'acheteur.

5.5 Si l'acheteur a financé le véhicule via un tiers (prêteur, crédit-bailleur, loueur, etc.) il pourrait être soumis à d'autres conditions dans cet accord de financement qui échappent au contrôle du vendeur.

6. Rétractation – remboursement

6.1 Le vendeur remboursera tous les paiements reçus de l'acheteur, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que l'acheteur a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le vendeur), sous déduction toutefois des montants dus par l'acheteur au vendeur, et en particulier des indemnités à charge de l'acheteur suite aux manipulations du véhicule autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. Le montant du prix de vente total, en ce compris celui de l'acompte versé par l'acheteur, servira notamment à une telle compensation.

6.2 Sauf convention contraire entre l'acheteur et le vendeur, le remboursement sera effectué sur le compte bancaire utilisé pour le paiement du solde du véhicule par l'acheteur sous réserve du respect des réglementations sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

6.3 Le remboursement se fera sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur a récupéré le véhicule de la part de l'acheteur.

6.4 Si l'acheteur a vendu un véhicule d'occasion au vendeur (reprise) dans le cadre de la vente, il ne récupérera pas ce dernier, mais le vendeur remboursera un montant équivalent à la valeur marchande actuelle de ce véhicule d'occasion, plafonné au montant de reprise convenu initialement entre l'acheteur et le vendeur.